

IDEFIN ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Procès-verbal de la réunion du 23 juin 2022

Sont présents :

•Pour le Groupe "Communes"

Deprez Jean-Pierre	Représentants de Aiseau-Presles
Mouvet-Pinon Anne	Représentants de Anhée
Humblet Sébastien Lesuisse Paul-Bernard Marcolini Nadia	Représentants de Assesse
Tumerelle Christophe	Représentants de Dinant
Cooremans Jérôme Joiret Isabelle	Représentants de Eghezée
Dereau Georges Mabille Albert Mouton Benoît	Représentants de Floreffe
Chintinne Grégory Delabie Serge	Représentants de Florennes
Meuter Bernard	Représentants de Fosses-la-Ville
Adam Fabrice de Sauvage Vercour Gauthier	Représentants de Gembloux
Gorez Denis	Représentants de Gerpinnes
Barbeaux Cécile Paulet José	Représentants de Gesves
Warzée-Caverenne Valérie	Représentants de Hamois
Bultot Claude De Rycke Fabrice Jamar Corine	Représentants de Hastière
Mallieu Pierre Mariage Antoine	Représentants de Havelange

SP 7

Botilde Baudouin	Représentants de La Bruyère
Seumois François	Représentants de Namur
Bouchat Dimitri	Représentants de Onhaye
Fiasse Gilles	Représentants de Philippeville
Bolly Antoine Van Poelvoorde Eric	Représentants de Sombreffe
Monty Jacques Schellen Baudouin	Représentants de Viroinval
Colet Marcel	Représentants de Yvoir

Assistent également à la réunion :

Madame Katty Guillaume, Commune d'Yvoir, Madame Cécile Crevecœur, Ville de Namur, Madame Laurence Daffe, Commune de Ciney, Madame Anne Pirson, Commune de Ciney, Monsieur Alexandre Borsus, Commune de Somme-Leuze, Monsieur Olivier Ronsmans, Réviseur, Madame Véronique Arnould, Directrice Générale f.f., Madame Amélie Joly, Directrice du Secrétariat Général, Monsieur Tony Soriano, Directeur Finances et Comptable, Monsieur Frédéric Masson.

Sont excusés :

Monsieur Fabrice Adam, Ville de Gembloux, Monsieur Marc Targez, Commune de Fernelmont, Madame Emilie Levêque, Ville de Gembloux, Monsieur André Chabotiaux, Commune de Cerfontaine, Madame Josée Lechien, Commune de Fosses-la-Ville, Monsieur André Robinet, Vresse-sur-Semois, Monsieur Bruno Humblet, Commune de Profondeville, Monsieur Jean-Jacques Allart, Commune les Bons Villers, Monsieur Antonin Collinet, Ville de Florennes, Monsieur Eric Dubuc, Commune de Doische, Monsieur Fabrice Leturcq, Commune de Profondeville, Madame Patricia Grandchamps, Ville de Namur, Madame Cécile Corbisier Loriau, Commune les Bons Villers, Monsieur Eric Van Poelvoorde, Monsieur Philippe Hermand, Commune de Gesves, Monsieur Maurice-Richad Adant, Ville de Couvin, Monsieur Marc Buchet, Commune de Fosses-la-Ville, Monsieur Bernard Guillitte, Ville de Namur, Monsieur Jacques Bechet, Commune de Cerfontaine, Monsieur Philippe Verbusch, Commune de Sambreville.

Monsieur Sébastien Humblet, déclare la séance ouverte à 17h35

A l'unanimité l'Assemblée Générale désigne en qualité de scrutateurs, Monsieur l'Echevin Grégory Chintinne, Madame la Bourgmestre Valérie Warzée-Caverenne. Ceux-ci vérifient la régularité des convocations et des mandats ainsi que la liste des présences.

Sur leur rapport, le Président déclare l'Assemblée valablement constituée, puisque :

- 508 parts sont représentées pour le groupe " Communes " sur 768,00 parts souscrites.

Soit, au total, 508 parts représentées sur 768 parts souscrites.

1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 16 décembre 2021

L'Assemblée Générale approuve le procès-verbal de la dernière réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue le 16 décembre 2021, selon le rapport suivant :

- Pour le Groupe "Communes" OUI : 480,74 parts NON : 1,83 parts ABSTENTION : 9,22 parts

2. Approbation du Rapport d'Activités 2021

A l'occasion de l'Assemblée générale du 23 juin prochain, celle-ci doit procéder à l'approbation du Rapport d'activités pour l'année 2021.

Le document à approuver rassemble les Rapports d'activités du BEP et de ses 4 Intercommunales thématiques. Il se répartit comme suit :

- Rapport d'activités du BEP : pages 13 à 62 ;
- Rapport d'activités du BEP Expansion Economique : pages 63 à 84 ;
- Rapport d'activités du BEP Environnement : pages 85 à 119 ;
- Rapport d'activités du BEP Crématorium : pages 120 à 121 ;
- Rapport d'activités d'IDEFIN : pages 122 à 125 ;
- Le document se termine par 3 chapitres transversaux à l'ensemble des Intercommunales à savoir : des services d'appui en support des services opérationnels (pages 125 à 139), le BEP et ses représentations dans d'autres organismes (page 140) et les réseaux du BEP (pages 141 à 142).

Le Rapport d'activités 2021 d'IDEFIN se compose de 3 grands chapitres :

- Mission ;
- Indicateurs annuels de performance ;
- Domaines d'actions.

L'Assemblée Générale prend connaissance du Rapport d'activités 2021 et **marque accord** sur celui-ci selon le rapport suivant :

- Pour le Groupe "Communes" OUI : 480,74 parts NON : 1,83 parts ABSTENTION : 9,22 parts



3. Approbation des comptes 2021

En vertu de l'article L1523-16 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Conseil d'administration doit établir les comptes annuels.

En sa séance du 28 avril 2022, le Conseil d'administration a établi et approuvé les comptes 2021.

En vertu de l'article L1523-16 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les comptes 2021 sont annexés au Rapport de gestion 2021.

En vertu de l'article L1523-13 §1 alinéa 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'Assemblée Générale doit avoir nécessairement à son ordre jour l'approbation des comptes.

Le point est présenté par Monsieur Tony Soriano, Directeur Finances et Comptabilité du BEP.

Le Conseil d'Administration du 28 avril 2022 a approuvé les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021 dont la synthèse s'établit comme suit, et dont le détail est repris en annexe avec le rapport de gestion :

1. Actif

EUR	31-12-21
Immobilisations financières	228.455.030
Créances à plus d'un an	1.338.427
Créances à un an au plus	715.809
<i>Créances commerciales</i>	548
<i>Autres créances</i>	715.261
Placements de trésorerie	22.650.736
<i>Titres à revenus fixes</i>	17.900.000
<i>Dépôts à terme</i>	4.650.736
Valeurs disponibles	3.062.919
<i>Etablissement de crédit</i>	3.062.919
<i>Virements internes</i>	0
Comptes de régularisation	0
TOTAL ACTIF	256.122.921

2. Passif

EUR	31-12-21
Apports indisponibles	6.354
Réserves	115.820.571
Bénéfice reporté	57.709.513
Provisions pour risques et charges	0
Dettes à plus d'un an	71.933.292
Dettes à un an au plus	10.649.942
<i>Dettes à plus d'un an échéant dans l'année</i>	8.163.063
<i>Dettes commerciales</i>	19.981
<i>Dettes fiscales, salariales et sociales</i>	1.718
<i>Autres dettes</i>	2.465.180
Comptes de régularisation	3.249
TOTAL PASSIF	256.122.921



3. Compte de résultats

EUR	31-12-21
Ventes et prestations	6.918
<i>Autres produits d'exploitation</i>	<i>6.918</i>
Coûts des ventes et prestations	-322.755
<i>Services et biens divers</i>	<i>-143.003</i>
<i>Amortissements, réductions de valeur, provisions</i>	<i>0</i>
<i>Autres charges d'exploitation</i>	<i>-179.752</i>
Produits financiers	12.782.514
Charges financières	-1.648.351
Produits exceptionnels	119.657
Charges exceptionnelles	0
Charge fiscale	0
Resultat de l'exercice	10.937.983

Affectations et prélèvements

		Exercice 2021
Bénéfice (Perte) à affecter	5906	64.650.026
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(9905)	10.937.982
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	14P	53.712.043
Prélèvements sur les capitaux propres	791/2	-
sur l'apport	791	-
sur les réserves	792	-
Affectations aux capitaux propres	691/2	-
à l'apport	691	-
à la réserve légale	6920	-
aux autres réserves	6921	-
Bénéfice (Perte) à reporter	(14)	57.709.513
Intervention d'associés dans la perte	794	-
Bénéfice à distribuer	694/6	6.940.513
Rémunération du capital	694	6.940.513
Administrateurs ou gérants	695	-
Autres allocataires	696	-

L'Assemblée Générale approuve les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021 et le rapport de gestion, dont le total du bilan s'élève à 256.122.921 € et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de 10.937.982 € **selon le rapport suivant :**

- Pour le Groupe "Communes" OUI : 483,47 parts NON : 1,83 parts ABSTENTION : 9,50 parts

4. Rapport du Réviseur

En vertu de l'article L1523-13 §3 alinéa 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'Assemblée Générale entend le rapport du collège visé à l'article L1523-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

En vertu du Titre 4 "Le contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés des sociétés dotées de la personnalité juridique", Chapitre 2 "Contrôle légal des comptes annuels" articles 3:74 et 3:75 du Code des sociétés et des associations qui prévoit que le Réviseur d'entreprise rédige un rapport écrit et circonstancié sur les comptes annuels.

En vertu de l'article L1523-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Réviseur est chargé du contrôle de la situation financière, des comptes annuels et de la régularité des opérations au regard notamment du Code des sociétés et des statuts de l'intercommunale.

Le rapport du Réviseur faisant partie intégrante du Rapport de gestion 2021.

L'Assemblée Générale prend connaissance et approuve le Rapport du Réviseur repris dans le Rapport de gestion selon le rapport suivant :

- Pour le Groupe "Communes" OUI : 480,74 parts NON : 1,83 parts ABSTENTION : 9,22 parts

5. Approbation du Rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation

En vertu de l'article L6424-1 §1 alinéa 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le rapport est adopté par le principal organe de gestion et mis à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du premier semestre de chaque année et fait l'objet d'une délibération. A défaut, l'Assemblée Générale ne peut pas se tenir.

En vertu de l'article L6424-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en sa séance du 28 avril 2022, le Conseil d'administration a établi et adopté un rapport écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que les avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédant, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale.

En vertu de l'article L6424-1 §1 alinéa 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le présent rapport est annexé au rapport de gestion.

L'Assemblée Générale approuve le Rapport de rémunération du Conseil d'administration qui est annexé au Rapport de gestion selon le rapport suivant :

- Pour le Groupe "Communes" OUI : 480,74 parts NON : 1,83 parts ABSTENTION : 9,22 parts



6. Approbation du Rapport de Gestion 2021

En vertu de l'article L1523-16 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en sa séance du 28 avril 2022, le Conseil d'administration a établi un rapport de gestion 2021 qui comprend :

- Gestion des administrateurs ;
- Commentaire sur les comptes annuels ;
- Événements survenus après la clôture de l'exercice ;
- Structure de l'organisation ;
- Organigramme fonctionnel complet ;
- Lignes de développement ;
- Plan financier pluriannuel.

En vertu de l'article L1523-13 §3 alinéa 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'Assemblée Générale entend le rapport de gestion.

L'Assemblée Générale prend connaissance du Rapport de gestion 2021 et marque accord sur celui-ci selon le rapport suivant :

- Pour le Groupe "Communes" OUI : 480,74 parts NON : 1,83 parts ABSTENTION : 9,22 parts

7. Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations

En vertu de l'article L1512-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les intercommunales peuvent prendre des participations au capital de toute société lorsqu'elles sont de nature à concourir à la réalisation de leur objet social.

En vertu de l'article L1523-16 alinéa 7 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en sa séance du 28 avril 2022, le Conseil d'administration a arrêté le rapport spécifique sur les prises de participation.

En vertu de l'article L1523-13 §3 alinéa 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'Assemblée Générale entend le rapport spécifique sur les prises de participations.

L'Assemblée Générale approuve le Rapport spécifique de prises de participations selon le rapport suivant :

- Pour le Groupe "Communes" OUI : 480,74 parts NON : 1,83 parts ABSTENTION : 9,22 parts



8. Désignation du Commissaire réviseur d'entreprises pour la période 2022-2024

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° IDEFIN Réviseur relatif au marché "IDEFIN - Désignation d'un commissaire parmi les réviseurs d'entreprises pour la période 2022-2024" établi par la Service Finances et Comptabilité ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 21.187,50 € hors TVA ou 25.636,88 € 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Conseil d'administration d'IDEFIN en sa séance du 27 janvier 2022 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) de ce marché ;

Vu la décision du Conseil d'administration d'IDEFIN en sa séance du 27 janvier 2022 relative au démarrage de la procédure de passation, par laquelle les opérateurs économiques suivants ont été choisis afin de prendre part à la procédure négociée :

- BDO Réviseurs d'Entreprises, Parc scientifique de Crealys, rue Phocas Lejeune 30 à 5032 Isnes ;
- PricewaterhouseCoopers, Rue Visé – Voie 81/ABC à 4000 Liège ;
- SRL Knaepen Lafontaine, chaussée de Marche 585 à 5101 Erpent.

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 21 février 2022 à 12h00 ;

Considérant que le délai de validité des offres est de 120 jours de calendrier et se termine le 20 juin 2022 ;

Considérant que 2 offres sont parvenues :

- BDO Réviseurs d'Entreprises, Parc scientifique de Crealys, rue Phocas Lejeune 30 à 5032 Isnes (63.750 € hors TVA ou 77.137,50 € 21% TVA comprise) ;
- SRL Knaepen Lafontaine, chaussée de Marche 585 à 5101 Erpent (24.375 € hors TVA ou 29.493,75 € 21% TVA comprise).

Considérant le rapport d'examen des offres du 16 mars 2022 rédigé par la Service Finances et Comptabilité ;

Considérant que la Service Finances et Comptabilité propose, tenant compte des éléments précités, d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (en se fondant sur le meilleur rapport qualité-prix), soit SRL Knaepen Lafontaine, chaussée de Marche 585 à 5101 Erpent, pour le montant d'offre contrôlé de 24.375 € hors TVA ou 29.493,75 € 21% TVA comprise.

En sa séance du 24 mars 2022, le Conseil d'administration d'IDEFIN a décidé de proposer à l'Assemblée Générale de :

- De sélectionner les soumissionnaires BDO Réviseurs d'Entreprises et SRL Knaepen Lafontaine qui répondent aux critères de sélection qualitative ;
- De considérer les offres de BDO Réviseurs d'Entreprises et SRL Knaepen Lafontaine comme complètes et régulières ;
- D'approuver le rapport d'examen des offres du 16 mars 2022, rédigé par la Service Finances et Comptabilité, ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération ;
- D'attribuer le marché " IDEFIN - Désignation d'un commissaire parmi les réviseurs d'entreprises pour la période 2022-2024" au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (en se fondant sur le meilleur rapport qualité-prix), soit SRL Knaepen Lafontaine, chaussée de Marche 585 à 5101 Erpent, pour le montant d'offre contrôlé de 24.375 € hors TVA ou 29.493,75 € 21% TVA comprise ;
- Que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° IDEFIN Réviseur.

L'Assemblée Générale décide d'attribuer le marché ayant pour objet « Désignation du réviseur d'entreprises pour la période 2022-2024 » à la SPRL Knaepen Lafontaine représenté par Monsieur Philippe Knaepen pour les exercices 2022 à 2024, selon le rapport suivant :

- Pour le Groupe "Communes" OUI : 480,74 parts NON : 1,83 parts ABSTENTION : 9,22 parts

9. Décharge aux Administrateurs

En vertu de l'article L1523-14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'Assemblée Générale est seule compétente pour donner décharge aux administrateurs.

Monsieur Sébastien Humblet, Président d'IDEFIN, demande à l'Assemblée Générale de donner décharge aux administrateurs.

L'Assemblée Générale donne décharge aux Administrateurs selon le rapport suivant :

- Pour le Groupe "Communes" OUI : 483,47 parts NON : 1,83 parts ABSTENTION : 9,50 parts



10. Décharge au Réviseur

En vertu de l'article L1523-14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'Assemblée Générale est seule compétente pour donner décharge au Réviseur.

Monsieur Sébastien Humblet, Président d'IDEFIN, demande à l'Assemblée Générale de donner décharge au Réviseur.

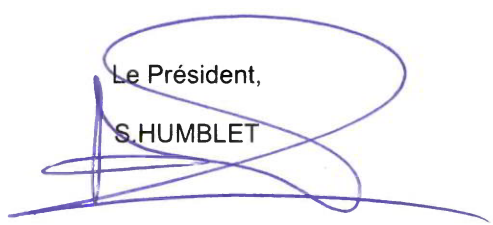
L'Assemblée Générale donne décharge au Réviseur selon le rapport suivant :

- Pour le Groupe "Communes" OUI : 482,67 parts NON : 1,83 parts ABSTENTION : 9,50 parts

La séance est levée à 18h45



Le Secrétaire,
Renaud DEGUELDRE



Le Président,
S. HUMBLET